2021 I NUMÉRO 4

# LETTRE D'INFO

Le bulletin d'information de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Côte-d'Or

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 21

## CONFINEMENT: TROISIEME EPISODE

***Le troisième confinement a moins perturbé la pêche que les deux précédents.***

Les négociations menées par la FNPF avec le ministère de tutelle pour obtenir d'abord les 10 km puis la possibilité de se déplacer dans tout le département, ont permis à bon nombre de pêcheurs de s'adonner à leur loisir favori et de faire l'ouverture du brochet sur leurs sites habituels.

Ces meilleures possibilités de déplacement ont eu un effet intéressant sur la vente des cartes qui a connu une hausse spectaculaire, en particulier pour les dames et les jeunes.

## LES OUVERTURES

**Cette année, l'ouverture de la pêche au brochet arrivait très tôt.**

Je rappelle que c'est une décision nationale votée à la majorité et qui s'applique donc à tous les départements. Une fédération qui ne la respecterait pas s'exposerait de lourdes sanctions financières.

C'est cette précocité qui nous a amenés à repousser l'ouverture du sandre à la mi-mai pour éviter une prédation sur les frayères. Si la grande majorité des pêcheurs a respecté cette date, quelques-uns se sont délibérément installés sur les frayères connues, ont capturé les sandres convoités et... ont fait connaissance avec nos gardes !

*JP.S*

## OPÉRATION PARRAINAGE - FÊTE DES MÈRES

***Déclinée suivant les modalités du parrainage "Jeune Pêcheur" et de la précédente opération de parrainage "Découverte Femme", cette offre aura lieu du 24 au 30 mai 2021 à l'occasion de la fête des mères.***

Cette opération donne la possibilité d'offrir une carte à tarif réduit soit 17,50€ au lieu de 35€00, à une femme n'ayant pas adhéré en 2020.

Le parrainage de cette carte sera limité à une seule fois par compte adhérent et ne pourra être cumulé avec l'offre de parrainage pour les jeunes pêcheurs.

La bénéficiaire de cette carte ne doit pas être adhérente en 2020 mais elle pourra avoir adhéré les années précédentes.

# LETTRE D'INFO

## PROTECTION DU SANDRE

***Pour rappel, la pêche du sandre est autorisée depuis le jeudi 13 mai dans les eaux de 2ème catégorie en Côte d'Or.***

Plusieurs pêcheurs peu scrupuleux ont été récemment verbalisés pour avoir capturé un ou plusieurs sandres en dépit de nouvelles dispositions calendaires destinées à protéger ce carnassier vulnérable pendant sa période de reproduction.

Lors du week-end d'ouverture du brochet les agents assermentés de la Fédération avaient mis en place plusieurs opérations de police spécifiques dans le but d'observer en temps réel les éventuelles infractions au code de l'environnement en ciblant les secteurs à enjeu pour le sandre.

Ces opérations ont permis, avec le concours de la Gendarmerie fluviale, la verbalisation de plusieurs pêcheurs ayant prélevé des sandres au niveau de la sablière fédérale de la GSM proche de Seurre et sur le canal à grand gabarit entre Pagny et Seurre.

A noter que pour chaque affaire la Fédération se porte partie civile et se donne les moyens d'aller au bout de chaque dossier!

A l'occasion de l'ouverture du sandre le jeudi 13 mai 2021, les agents assermentés de la fédération ont effectué des contrôles diurnes et nocturnes sur plusieurs secteurs à enjeu pour le sandre : canal de Bourgogne, barrages-réservoirs de l'Auxois, Saône, canal entre Champagne et Bourgogne, entre autres... 9 infractions ont été relevées et sanctionnées par procès verbal.

Assez peu de prises observées concernant le sandre sur la Saône (quelques poissons maillés vus à la GSM-Seurre et sur la Saône aux Maillys).

Faible nombre de prises probablement à relier avec la crue en cours (env. 450 m3/s à Lechatelet soit presque 3 fois le module annuel).

Nombreux cyprins en cours de fraie sur la Saône au niveau des francs bords ennoyés par la crue (brèmes et carpes).

***Une pression de surveillance accrue sera poursuivie par les agents fédéraux assermentés notamment au cours des prochaines semaines !***

*JP.C*